

**ARRETE INTERPREFECTORAL N° DDT/2013/ 219 du 17/05/2013**

Direction départementale  
des territoires

Service environnement et  
risques

portant constitution du comité de rivière chargé de l'élaboration et du suivi  
du contrat de rivière Ognon sur les départements de la Côte-d'Or, du Doubs,  
de la Haute-Saône et du Jura.

**Le Préfet de la  
Côte-d'Or,  
Chevalier de la Légion  
d'honneur,  
Officier de l'ordre  
national du Mérite**

**Le Préfet du Doubs  
Officier de la Légion  
d'honneur,  
Officier de l'ordre  
national du Mérite**

**Le Préfet de la Haute-  
Saône,**

**Le Préfet du Jura,  
Chevalier de la Légion  
d'honneur,  
Officier de l'ordre  
national du Mérite**

VU le code de l'environnement ;  
VU la circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie  
VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009  
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34  
VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements  
Vu le dossier sommaire de candidature du contrat de rivière présenté par l'établissement public territorial de bassin Saône et Doubs  
VU l'avis favorable émis par le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée par délibération n° 2012-3 du 24/02/2012 sur un deuxième contrat de rivière Ognon

Considérant qu'il convient de mettre en place le comité de rivière en charge de l'élaboration et du suivi du deuxième contrat de rivière Ognon

Sur proposition des secrétaires généraux, de la directrice départementale des territoires de la Haute-Saône et des directeurs départementaux des territoires de la Côte-d'Or, du Doubs et du Jura

**ARRETEMENT**

**Article 1 : Objet et composition**

Le comité de rivière chargé du pilotage, de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière Ognon, sur les départements de la Côte d'Or, du Doubs, de la Haute-Saône et du Jura est constitué.

Le comité de rivière est chargé de suivre la réalisation des opérations programmées.

Il est composé de trois collègues arrêtés comme suit :

➤ Collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

- 1 représentant du conseil régional de Bourgogne
- 1 représentant du conseil régional de Franche-Comté
- 1 représentant du conseil général de la Côte d'Or
- 2 représentants du conseil général du Doubs
- 3 représentants du conseil général de la Haute-Saône
- 1 représentant du conseil général du Jura
  
- Syndicats d'aménagement de rivières :
  - 2 représentants du syndicat d'aménagement de la haute-vallée de l'Ognon
  - 4 représentants du syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon
  - 1 représentant du syndicat intercommunal d'assainissement de la haute-vallée du Rahin
  - 1 représentant du syndicat intercommunal du canton d'Audeux
  
- Syndicats, communautés de communes (C.C.) ou associations ayant compétence en matière d'eau potable, d'assainissement, de développement local ou de tourisme :
  - 1 représentant du SIE du val de l'Ognon (25)
  - 1 représentant du SI d'Auxon-Chatillon (25)
  - 1 représentant du SIE de Montmirey-le-Château (39)
  - 1 représentant du SIE de Champagney (70)
  - 1 représentant du SIGEUD de Lure (70)
  - 1 représentant de la C.C. du pays de Rougemont (25)
  - 1 représentant de la C.C. de la Bussièrès (25)
  - 1 représentant de la C.C. du val de la dame blanche (25)
  - 1 représentant de la C.C. des rives de l'Ognon (25)
  - 1 représentant de la C.C. du Rahin et Chérimont (70)
  - 1 représentant de la C.C. de la haute vallée de l'Ognon (70)
  - 1 représentant de la C.C. des Franches communes (70)
  - 1 représentant de la C.C. du pays de Lure (70)
  - 1 représentant de la C.C. du pays de Villersexel (70)
  - 1 représentant de la C.C. des grands bois (70)
  - 1 représentant de la C.C. du pays de Montbozon (70)
  - 1 représentant de la C.C. du pays Riolais (70)
  - 1 représentant de la C.C. de la vallée de l'Ognon (70)
  - 1 représentant de la C.C. du val de Pesmes (70)
  - 1 représentant de la C.C. du Nord-Ouest Jura (39)
  - 1 représentant de la C.C. du Jura Nord (39)
  - 1 représentant de la C.C. de Pontailleur-sur-Saône (21)
  - 1 représentant de l'association du pays des sept rivières (70)
  - 1 représentant du syndicat mixte du pays des Vosges saônoises

- 1 représentant de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs
- 1 représentant du parc naturel régional du ballon des Vosges

➤ Collège des représentants des usagers :

\* chambres consulaires :

- 1 représentant des chambres régionales de commerce et d'industrie choisi conjointement par les chambre de Bourgogne et de Franche-Comté
- 1 représentant des chambres régionales des métiers et de l'artisanat choisi conjointement par les chambre de Bourgogne et de Franche-Comté
- 2 représentants des chambres de commerce et d'industrie choisis conjointement par les chambres du Doubs, de la Haute-Saône, du Jura et de la Cote-D'or.
- 2 représentants des chambres des métiers et de l'artisanat choisis conjointement par les chambres du Doubs, de la Haute-Saône, du Jura et de la Cote-D'or.
- 1 représentant des chambres régionales d'agriculture choisi conjointement par les chambres de Bourgogne et de Franche-Comté
- 1 représentant de la chambre départementale d'agriculture de la Côte-d'Or
- 1 représentant de la chambre départementale d'agriculture du Doubs
- 1 représentant de la Chambre départementale d'agriculture de la Haute-Saône
- 1 représentant de la chambre départementale d'agriculture du Jura

1 représentant de chacun des organismes suivants

\*Associations de pêche et de chasse :

- Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute-Saône
- Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Doubs
- Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Jura
- Fédération régionale des chasseurs de Franche-Comté

\*associations de protection de la nature

- Conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté
- France Nature environnement de Franche-Comté
- Association des riverains de l'Ognon

\*autres usagers

- Maison de la nature de Brussey, centre permanent d'initiative pour l'environnement
- Comité régional de tourisme de Franche-Comté
- Union nationale des industries, des carrières et des extractions de matériaux de Bourgogne Franche-comté
- SAFER Franche-Comté
- Association des propriétaires d'étangs

➤ Collège de l'État et des établissements publics de l'État :

- Préfecture de la Haute-Saône, préfet coordonnateur
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté
- Direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté
- Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
- Direction départementale des territoires du Doubs
- Direction départementale des territoires de la Haute-Saône
- Direction départementale des territoires du Jura
- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, délégation régionale de Besançon
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques, délégation inter-régionale de Bourgogne Franche-Comté
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques, service départemental de la Haute-Saône
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques, service départemental du Doubs
- Agence régionale de santé de Bourgogne, délégation territoriale
- Agence régionale de santé de Franche-Comté, délégations territoriale
- Office national des forêts, direction territoriale de Franche-Comté
- Agence pour l'environnement et la maîtrise de l'énergie de Franche-Comté, délégation régionale
- Direction départementale de la protection des populations de la Côte-d'Or
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura
- Office national de la chasse et de la faune sauvage, délégation inter-régionale de Bourgogne Franche-Comté
- Centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté
- Réseau ferré de France, délégation régionale Bourgogne Franche-Comté

Article 2 : Présidence

Le président du comité de rivière est issu du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale. Il est élu par les membres de ce collège lors de la réunion d'installation du comité de rivière.

Article 3 : Fonctionnement

Le comité de rivière peut constituer un bureau restreint et s'organiser librement en commissions géographiques et/ou groupes de travail auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et des personnes compétentes.

Il peut, s'il le souhaite, mettre en place un règlement intérieur.

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Il établit chaque année le compte-rendu des opérations effectuées dans le cadre du contrat et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

Le secrétariat administratif et technique du comité de rivière est assuré par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs.

Article 4 : Durée

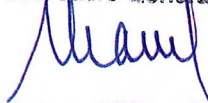
Le comité de rivière est mis en place jusqu'à la fin du contrat.  
Un bilan à mi-parcours et une évaluation en fin de contrat seront présentés au comité de rivière afin de suivre l'état d'avancement des réalisations et évaluer l'efficacité du contrat.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directrice départementale des territoires de la Haute-Saône, les directeurs départementaux des territoires de la Côte-d'Or, du Doubs et du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures des territoires concernés et notifié à l'ensemble des membres du comité de rivière.

Vesoul, le 17 MAI 2013

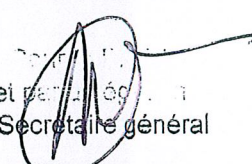
Le Préfet de la  
Côte-d'Or,  
Pour le Préfet  
et par délégation  
le Secrétaire Général

  
Julien MARION

Le Préfet du Doubs

  
Stéphane FRATACCI

Le Préfet du Jura,

  
et par délégation  
le Secrétaire général  
Antoine POUSSIER

Le Préfet de la Haute-  
Saône,

  
Arnaud COCHET

